

sacerdotal de la prière elle-même, cet apostolat non moins efficace que l'autre, n'y perdra rien.



Les rubriques, qui sont publiées en même temps que la constitution *Divino afflatu*, sont divisées en 13 chapitres, sous les titres suivants :

1. Idée fondamentale de l'office divin dans sa nouvelle récitation, suivant la distribution du psautier.
2. Ordre de présence des fêtes.
3. De l'occurrence accidentelle des fêtes et de leur translation.
4. De l'occurrence perpétuelle de certaines fêtes et de leur célébration à jour fixe.
5. De la concurrence des fêtes.
6. Des mémoires ou commémoraisons.
7. De la conclusion propre des hymnes, du verset propre de prime, des suffrages des saints, des prières, du symbole de saint Athanase, et de la troisième oraison à la messe.
8. Des offices votifs et des autres adjonctions particulières à l'office divin.
9. Les dédicaces, les fêtes du titre et du patron de l'Eglise.
10. Les messes des dimanches et de la férie, et les messes pour les défunts.
11. Du nombre des collectes à la messe : elles ne seront jamais plus de trois.
12. Les messes conventuelles.
13. La fête de la Commémoration des fidèles trépassés, au 2 novembre.

Comme on le voit, ces rubriques ne concernent pas seulement l'office divin, mais aussi la célébration de la messe.

Nous nous proposons de revenir dans une prochaine correspondance sur ce dernier point, voulant aujourd'hui nous borner à la réforme du bréviaire.

Disons seulement que, pour l'ordre des messes, Pie X donne satisfaction aux vœux des plus célèbres liturgistes, comme Dom Guéranger, Mgr Piacenza, Dom Gréa. Tous les dimanches désormais, sauf de rares exceptions, c'est le Propre du Temps qui reprendra le dessus. On sait que ces offices propres